



SAS, sgr, Lindenweg 50, CH-3003 Bern-Wabern

Votre référence :
Notre référence : sgr
Dossier traité par : zej
Bern-Wabern, 07 novembre 2012

Libération de la nouvelle base normative eduQua, version 2012 (eduQua : 2012)

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la nouvelle base normative eduQua : 2012 a été examinée par nos soins et qu'elle a été libérée pour l'application sous l'accréditation selon ISO/CEI 17021.

Les organismes de certification pour systèmes de management qui désirent intégrer cette base normative dans la portée de l'accréditation sont priés d'en informer par écrit leur responsable d'évaluation du SAS resp. de faire une demande formelle d'extension de l'accréditation pour la nouvelle version eduQua 2012 (formulaire disponible sur notre site Internet www.sas.ch). Les dispositions de transition de l'ancienne à la nouvelle édition d'eduQua ont été fixées comme suit:

1. Le délai de transition est de 12 mois dès la publication d'eduQua : 2012 (01.01.2013).
Pendant cette période, les organismes de certification sont tenus d'adapter à la nouvelle version d'eduQua leur procédure de certification et les documents qui y sont liés et de former le personnel de certification. Les formations doivent être documentées. Ces documents doivent contenir la durée et le contenu ainsi que les noms des collaborateurs formés.
2. Avant l'expiration du délai de transition (31.12.2013), les organismes de certification doivent justifier au SAS qu'ils ont exécuté les adaptations et formations nécessaires (plan de formation et liste des collaborateurs formés). Ce n'est qu'à ce moment-là que la nouvelle édition d'eduQua sera intégrée dans la portée de l'accréditation et que des audits pourront être faits et des certificats délivrés sur la base de la nouvelle version.
Dans le cadre de la surveillance de l'accréditation, le SAS accompagnera, à l'occasion, un audit sur la base de la version eduQua : 2012.

3. Au plus tard à l'expiration du délai de transition (01.01.2014), toutes les premières certifications et re-certifications seront à exécuter sur la base de la nouvelle version d'eduQua (ce qui est déterminant, c'est la date de l'audit de degré 1 resp. de l'audit de re-certification). Les surveillances annuelles sont exécutées sur la base de la version qui a été utilisée lorsque la certification a été délivrée.
4. Au plus tard trois ans après l'expiration du délai de transition (31.12.2016), tous les certificats délivrés sur la base de l'ancienne édition eduQua perdent leur validité. L'ancienne version d'eduQua reste dans la portée de l'accréditation jusqu'à cette date. Cependant, dès que la nouvelle version est intégrée au registre, elle sera assortie de la mention qu'aucune première certification ni re-certification n'est autorisée.

La base normative eduQua : 2012 ainsi que les exigences aux organismes de certification sont disponibles sur le site Internet www.eduQua.ch.

Je me tiens à votre entière disposition pour toute question éventuelle.

Meilleures salutations



Richard Sägers
Responsable Technique Certification

Copie informative à:

Agence eduQua, Madame Ruth Jermann, Oerlikonstrasse 38, CH-8057 Zurich